

**CHEMINEMENTS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE LA CTR
DE TOAMASINA POUR LES VOL
VFR, VFR/C ET VFR SPÉCIAUX**

I - MINIMUMS MÉTÉOROLOGIQUES

VFR normal = VH 8000 M VV 450M
VFR Spécial = VH 1500 M
Hélicoptères = VH 800 M VV 300 M

II - POINTS DE COMPTE-RENDU

Code	Epellation	Situation géographique	Coordonnées	Rad. VOR	Dist. NM
E1	ECHO UN	Village de SALAZAMAY Clocher	18°07'42"S 049°24'25"E	124°	0,8
E2	ECHO DEUX	Phare	18°05'23"S 049°24'11"E	029°	2,1
N1	NOVEMBRE UN	Village de AMBODIATAFANA	17°57'35"S 049°25'13"E	024°	10,0
S1	SIERRA UN	Embouchure de la rivière IVONDRO	18°15'34"S 049°21'54"E	207°	8,3
S2	SIERRA DEUX	Port de TOAMASINA (Pointe Mastie)	18°09'44"S 049°25'49"E	153°	3,1

III - PROCÉDURES D'ARRIVÉE

3.1 Entrée dans la zone de contrôle.

Provenance N et NE (Maroantsetra - Mananara - Ste Marie) par les points N1 et E2

Provenance S et SW (Antananarivo - Vatomandry - Maromamy) par les points S1, S2 et E1

— Le respect des itinéraires définis ci-dessus ainsi que le compte-rendu radio au passage des points significatifs sont obligatoires, sauf instructions contraires du contrôle.

3.2 Altitude de vol

L'altitude minimale d'entrée dans la CTR est fixée à 1500 FT/QNH

Sur le trajet S1, S2 et E1, les aéronefs monomoteurs conserveront une altitude de sécurité compatible avec la réglementation sur le survol des zones maritimes.

Les VFR/C ne devront en aucun cas pénétrer dans la TMA dont le plancher est fixé à 600 m Sol/Mer.

3.3 Etablissement des radiocommunications

L'entrée dans la CTR est subordonnée à un contact radio préalable avec le contrôle sur la fréquence appropriée le plus longtemps possible avant le survol des points N1 et S1.